6. tout savoir sur
LE TRI DES ENCOMBRANTS

7. filières
LA REP ASL, QU'EST CE QUE C'EST ?

8. prévention
LA LUTTE CONTRE LE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE S'INTENSIFIE

la lettre infodéchets

DÉCEMBRE 2022 / **N°13**

4 › dossier
NOUVEL ARRIVANT, LES DÉCHETS, COMMENT ÇA SE PASSE ?

Nouvel arrivant, comment ça se passe ?

évolis 23
SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE

actualités

LE CHIFFRE

190

Modèles de calendriers différents, ce qui correspond au nombre de combinaison pour la collecte (Ordures Ménagères et Déchets Recyclables) différentes.

Patrick ROUGEOT,
Président d'Evolis 23

La fin d'une année est toujours l'occasion de dresser un bilan et d'envisager les projets des années futures.

Et l'évènement qui a marqué l'année 2022 d'Evolis 23, c'est sans nul doute la concertation menée par l'Entente Intercommunale (Evolis 23, Limoges Métropole et SYDED 87) sur l'avenir du traitement des Ordures Ménagères résiduelles. En effet, nos structures ont fait le choix de permettre à leurs usagers respectifs de donner leur avis en amont de toute décision qui engagerait l'avenir au minimum pour les 30 années à venir.

D'autre part, je profite de l'occasion qui m'est donnée de m'adresser à vous, pour vous présenter, au nom d'Evolis 23 et de chacun de ses élus et agents, une excellente année 2023.

Et pour Evolis 23, 2023 sera une nouvelle fois placée sous le signe de la réflexion, avec notamment une étude de l'éventuelle restructuration de son réseau de déchèteries.

L'élargissement du territoire à cinq nouvelles collectivités prend forme avec comme objectif, pour la compétence traitement, un regroupement à partir du 01/01/ 2024.

Bonne lecture à chacune et chacun d'entre vous.

Des fêtes de fin d'année sans coquille !

Comme chaque année depuis 3 ans, des bacs spécifiques sont installés en déchèteries durant la période des fêtes, pour permettre aux habitants de venir y déposer leurs coquilles et coquillages (huîtres, moules, coquilles Saint-Jacques, bulots, bigorneaux, escargots…). Cette année, cela se passe du ***26 décembre 2022 au 16 janvier 2023***.

Sont acceptées uniquement les coquilles vides, sans emballage, ni film plastique.

Ces coquilles viennent s'ajouter à environ 2,6m³ de coquilles récoltées en novembre dernier, durant la « Foire aux huîtres » de Sardent.

À terme, les coquilles seront broyées et mélangées avec le broyat de déchets verts, pour être valorisées en co-compostage auprès d'un agriculteur partenaire qu'Evolis 23 souhaite remercier pour sa fidélité.

De nouveaux partenaires

Depuis cet été, Evolis 23 est partenaire de l'association ***REVATEC*** qui œuvre pour le reconditionnement des Aides Techniques à l'Autonomie (béquilles, fauteuils roulants, lits médicaux, déambulateurs…) grâce à la récupération et le réemploi. Cette convention permet le développement d'une nouvelle filière de recyclage en déchèterie. Les objets ainsi collectés sont récupérés par Revatec, réparés, nettoyés, hygiénisés et reconditionnés, pour ensuite être proposés au prêt, à la location ou à la vente à petit prix dans leur boutique.

Depuis quelques mois également, le collectif de ***La Maison D'À CÔTÉ*** à La Souterraine assiste le syndicat, notamment sur les sujets de prévention des déchets. Ce partenariat a permis, entre autres, d'établir un point de récupération des éco-gobelets et de la vaisselle à La Souterraine, en plus de celui à côté de Guéret.

REVATEC

La maison D'À CÔTÉ

Fin de la concertation préalable

La concertation préalable sur l'***avenir du traitement des déchets en Haute-Vienne et en Creuse*** s'est tenue du 12 septembre au 21 octobre 2022.

À l'initiative de l'Entente Intercommunale (Evolis 23, Limoges Métropole et SYDED 87), cette concertation portait principalement sur le devenir de la centrale énergie déchets et de son réseau de chaleur à l'horizon 2030.

En tout, ce sont plus de 17 rencontres et temps d'échanges qui ont été organisés tout au long de la concertation, dont 2 qui se sont déroulés en Creuse et qui ont réuni environ 70 participants.

Les résultats et tous les documents sont disponibles :
www.avenirdenosdechets-hautevienne-creuse.fr

zoom sur...

Calendriers 2023

Pour rappel, ***les calendriers de collecte 2023 commencent à partir de février, le mois de janvier 2023 étant inclus dans le calendrier 2022***.

Comme habituellement, les nouveaux calendriers sont à télécharger sur le site internet d'Evolis 23 rubrique « mon jour de collecte », ou à retirer auprès de la mairie de l'habitation, dans le courant du mois de janvier.

Pour les usagers dont l'habitation est concernée par un changement de jour de collecte, les calendriers 2023 seront déposés directement dans leur boîte aux lettres au mois janvier.

L'ensemble des mairies du territoire d'Evolis 23 disposent d'ores et déjà des informations concernant les collectes de leur commune et peuvent les transmettre à leurs administrés.

Enquête sur les broyeurs

Evolis 23 mène une réflexion sur une gestion plus efficace des déchets verts pour aider les usagers à espacer leurs visites en déchèterie et leur donner des alternatives à leur valorisation directement chez eux.

Pour aller plus loin dans la démarche et rendre le service au plus près des besoins des usagers, vous retrouverez, ci-dessous un questionnaire que vous pouvez remplir et retourner à Evolis 23 :

- **par mail à relationusagers@evolis23.fr**
- **par courrier à Evolis 23, Les Grandes Fougères, 23 300 NOTH**

Ou remplir directement la version en ligne : **www.evolis23.fr/questionnaire-dechets-verts**

✂

1. Sur quelle commune habitez-vous ? .....

2. Quelle est votre tranche d'âge ?
☐ Entre 18 et 60 ans ☐ Plus de 61 ans

3. Quelle est la surface de vos espaces verts ?
☐ < 500 m² ☐ Entre 500 et 1500 m² ☐ > 1500 m²

4. Quels types de déchets verts produisez-vous dans votre jardin ? *(Possibilité de cocher plusieurs cases)*
☐ Tonte ☐ Branchages fins *(diamètre < 5cm, ex : pousse de l'année de haies, ..)* ☐ Grosses branches *(diamètre > 5cm)*

5. Appliquez-vous des techniques de valorisation des déchets verts à la maison ? *Si oui lesquelles :*
☐ Mulching ☐ Broyage pour compostage ☐ Broyage pour paillage ☐ Compostage sans broyage ☐ Non, vous ne connaissez pas ou ne voulez pas

6. Si vous ne les valorisez pas, que faites-vous de vos déchets verts ?
☐ Vous appelez un professionnel pour s'en occuper ☐ Vous préférez les amener en déchèterie
☐ Autre : .....

7. Evolis 23 mène des réflexions sur une gestion plus efficace de vos déchets verts.
Dans ce cadre, seriez-vous prêt à utiliser les services suivants :
☐ La location d'un broyeur *(à utiliser vous-même) (environ 150€/jour)* ☐ Une prestation de broyage à domicile *(de 50 à 80€/h)*
☐ L'achat individuel d'un broyeur performant *(environ 1900€)* ☐ L'achat mutualisé *(voisins, famille)* d'un broyeur performant *(environ 1900€)*

8. Si aucune solution ne vous intéresse ci-dessus, est-ce :
☐ Pour des raisons financières ? ☐ Autre *(par ex. accès, bruit, etc.)* : .....

9. Avez-vous d'autres solutions à proposer ? .....
.....

Les informations recueillies dans le questionnaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Evolis 23. Elles seront communiquées aux seuls destinataires suivants : pôle proximité usagers et seront conservées pendant la durée du traitement des informations. Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter relationusagers@evolis23.fr. Plus d'information sur la gestion des données personnelles sur www.Evolis23.fr/

Nouvel arrivant, les déchets, comment ça se passe ?

Vous venez d'arriver sur le territoire ou vous vous demandez simplement comment ça se passe avec vos déchets ? On reprend les bases ensemble !

Si votre habitation ne possède pas déjà une carte et/ou des bacs, ou que le volume de vos bacs ne vous convient pas, vous pouvez effectuer vos demandes :

» En remplissant le formulaire en ligne : **www.evolis23.fr/dotation-collecte**

» À défaut en appelant la Ligne Info Déchets au 05 55 89 86 06 au par mail à relationusagers@evolis23.fr.

En fonction de votre situation, vous serez doté de deux bacs individuels (si vous pouvez les stocker chez vous) ET d'une carte d'accès OU seulement de la carte d'accès (si vous ne pouvez pas stocker de bacs chez vous).

» 1 carte gratuite associée à chaque habitation. La carte doit rester dans le logement en cas de déménagement (ou être remise à Evolis 23). Elle permet :

» l'accès aux **déchèteries** d'Evolis 23

» l'accès aux **contenants collectifs** *(Ordures Ménagères)*

» Perte, vol, casse, déménagement

À partir de la 4ème carte demandée, le remplacement est facturé 20€ TTC.

Les démarches en ligne

» www.evolis23.fr/outils-pratiques

- **Dotation de bacs et/ou carte d'accès**
  » *Pour obtenir ses bacs et/ou sa carte.*
- **Remplacement de la carte d'accès en cas de perte**
  » *À partir de la 4ème carte demandée, le remplacement est facturé 20€ TTC.*
- **Changement de volume de bac**
  » *Trop petit ou trop grand ? Le changement est gratuit.*
- **Déménagement au sein du territoire**
  » *Pour mise à jour des informations du logement.*
- **Bac bloqué**
  » *Pour mise à jour des informations du logement.*
- **Bacs cassés ou volés**
  » *Les remplacements et réparations sont gratuits.*
- **Carte non reconnue en déchèterie**
  » *Pour mise à jour des informations de la carte.*

Financement du service

Le service est financé via la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) indiquée sur l'avis de taxe foncière. La TEOMi est basée sur le bâti foncier mais elle comprend aussi une part variable liée à la production d'Ordures Ménagères incitant chacun à trier et à réduire davantage sa production de déchets.

Pour un territoire zéro déchet, zéro gaspillage
TEOMi
LA TAXE D'ENLÈVEMENT INCITATIVE
evolis23.fr

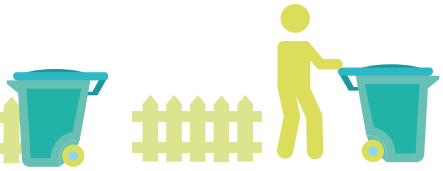

LES BONS GESTES
CONSEILS

Le bac doit être sorti la **veille au soir** du jour de collecte et rentré après le passage du camion de collecte.

» *Plein ou vide, c'est le même prix ! Il vaut mieux donc sortir le bac noir quand il est plein.*

» *Pour une production de déchets ponctuelle ou des débords, utiliser les contenants collectifs pour ne pas attendre la prochaine collecte, deux semaines plus tard..*

» *Pas la peine de laver les emballages avant de les mettre dans la poubelle de tri !*

» *Ne pas imbriquer les emballages les uns dans les autres avant de les mettre dans la poubelle de tri.*

» *Ne pas trop tasser les déchets, sinon ils ne pourront pas se vider.*

SITUATIONS NON CONFORMES POUR LA COLLECTE

» **Bacs non pucés**

» **Déchets en sacs ou en vrac, sur ou à côté des bacs / colonnes**

» **Bacs qui débordent**

DÉCHÈTERIES

1. BÉNÉVENT-L'ABBAYE
2. DUN-LE-PALESTEL
3. GENOUILLAC
4. GUÉRET
5. LA SOUTERRAINE
6. NOTH
7. NOUZIERS
8. SAINT-VAURY
9. SARDENT

La carte Evolis 23 est **obligatoire** pour entrer en déchèterie. L'accès est ***gratuit*** pour les particuliers.

→ **horaires et modalités d'accès à consulter sur :**
www.evolis23.fr/decheteries/

→ **Télécharger son calendrier de collecte**
www.evolis23.fr/jour-collecte

UN DOUTE ? UNE QUESTION ?

retrouvez nous sur facebook

www.evolis23.fr/

Evolis 23
Les Grandes Fougères
23 300 NOTH

Ligne Info Déchets
05 55 89 86 06
relationusagers@evolis23.fr

tout savoir sur...

Le tri des encombrants à Noth

Suite à sa fermeture en juillet 2020, due au passage à l'Extension des Consignes de Tri (ECT), le centre de tri de Noth a retrouvé une activité, depuis cet été, avec le tri des encombrants en provenance des déchèteries.

Le tri en amont est essentiel ! C'est autant de déchets qui, dirigés dans leurs bonnes filières peuvent être réutilisés, revalorisés ou recyclés.

Placer les déchets directement dans les bons caissons permet, moins de salissures et moins de casses dues aux manipulations répétées, donc une meilleure qualité du gisement.

→ *Une expérimentation est prévue pour tester le tri du polystyrène en amont à la déchèterie de Guéret l'année prochaine.*

Alors, pourquoi retrier les encombrants ?

Chaque année, ce sont environ ***3 000 t*** de déchets qui sont jetées par les usagers dans les caissons « ***encombrants*** » des 9 déchèteries d'Evolis 23. Cela correspond à plus de ***15% des apports totaux des déchèteries***.

Les « encombrants » sont des déchets dits « ***ultimes*** », cela veut dire qu'ils sont voués à l'enfouissement ou à l'incinération ; ils représentent 25% des déchets traités par stockage ou valorisation thermique à Evolis 23. Or, des exutoires de recyclages et/ou de valorisation sont possibles pour nombreux d'entre-eux, comme les textiles avec les bornes Le Relais, ou les appareils électriques...

Premier bilan

Depuis le 1er juin 2022, les encombrants collectés dans les 9 déchèteries d'Evolis 23 sont rapatriés sur les installations à Noth, afin d'y être retriés. Cela représente :*

→ *52 t tonnes de matières recyclables ont été extraites, soit l'équivalent de 4,5 chargements évitées en installation de stockage.*

→ *Dont 47 tonnes de bois B, plastiques durs et ferrailles.*

→ *100 m³ de polystyrène ont été extraits du gisement d'encombrants (environ 600 kg).*

→ *Environ 1 tonne d'articles de sports et de loisir a été extraite.*

** chiffres comptabilisés du 1er juin au 1er novembre, correspondants à 3 mois effectifs de tri des encombrants.*

Un enjeu primordial

Le tri des encombrants est donc un enjeu important puisqu'il permet des retombées bénéfiques autant économiquement qu'écologiquement :

- En redirigeant les déchets jetés dans les encombrants , soit vers leurs filières dédiées afin qu'ils y soient valorisés ou recyclés (bois, métaux, emballages...), soit vers de nouvelles filières non accessibles actuellement aux particuliers en déchèteries (plastiques durs, PSE...)
- En réduisant les déplacements et le volume de déchets qui partiraient à l'enfouissement dans des sites payants.

Qu'est ce qu'on trouve dans les «encombrants» des déchèteries ?

Suite à la caractérisation réalisée fin 2021, une typologie des différents types de déchets retrouvés dans les caissons «encombrants» des déchèteries a pu être dressée :

→ *27% de matières **combustibles** : bois, mobiliers bois, huisseries...*

→ *13% de matières **plastiques** : plastique rigide (caisses, jouets, seaux, tuyaux...), souple (filmes agricoles, bâches...), mobiliers plastiques, polystyrène, mousses...*

→ *15% de matières **composites** : appareils électriques et leurs câbles, mobiliers tapissés, matelas...*

→ *10% de matières **textiles** : textiles d'ameublement (couettes, rideaux, torchons...), textiles d'habillement, autres...*

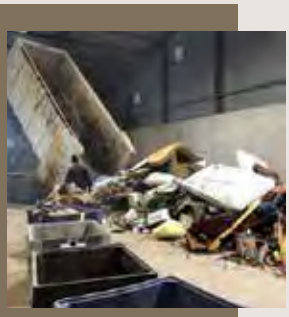

En extrapolant, cela voudrait dire que chaque année, près de 1500 tonnes du gisement des encombrants pourraient rejoindre des filières de valorisation déjà existantes au lieu d'être enfouis en centre de stockage ou incinérés.

filières

LES ARTICLES DE SPORT ET LOISIRS

La REP ASL, qu'est ce que c'est ?

Avant tout, c'est quoi une REP ?

La Responsabilité Elargie du Producteur (REP) repose sur le principe « pollueur-payeur » selon lequel les fabricants, distributeurs et importateurs, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché, de leur éco-conception, jusqu'à leur fin de vie.

Pourquoi les Articles de Sport et Loisirs* ?

La loi du 10 février 2020 relative à l'Anti-gaspillage et à l'Economie Circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une nouvelle filière REP des ***Articles de Sport et de Loisirs***.

L'objectif de cette filière vise prioritairement à :

- Développer le réemploi et la réparation, notamment en liens avec les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ;
- Développer de nouveaux systèmes de collecte, notamment via la reprise par les distributeurs des produits usagés ;
- Développer le recyclage des articles qui ne pourraient être réemployés ou réutilisés ;
- Réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées par le service public de gestion des déchets.

QUE FAIRE DE CES ARTICLES ?

→ *Cassés ou hors d'état : ils peuvent être amenés en déchèteries ou dans les magasins vendant ces produits (dont la surface > 400m²).*

→ *S'ils sont encore fonctionnels : pensez à la revente ou au don au lieu de jeter ! Vous pouvez aussi les déposer dans les caissons ressourceries sur les déchèteries.*

Au lieu de partir en centre de stockage ou d'incinération, ces articles sont dorénavant triés et revalorisés !

Quels sont les Articles de Sport et Loisirs concernés ?

Les articles de sport désignent tous types d'articles, à l'exception des infrastructures, permettant de pratiquer une activité sportive, tels que notamment :

- Les ***articles à roues*** *(vélos, trottinettes, pneus et pièces détachées, protections et accessoires...)* ;
- Les ***machines et matériel de fitness et musculation*** *(tapis, haltères, appareils de musculation...)* ;
- Les articles de sports et loisirs ***nautiques*** *(palmes, tubas, masques, combinaisons, cannes et fils de pêche, planches de surf ou à voile, paddles...)* ;
- Les ***protections*** *(casques, cordes, mousquetons...)* ;
- Les articles de ***sports de glisse*** *(skis, bâtons et chaussures de ski, patins à glace, luge...)* ;
- Les articles de ***sports extérieurs*** *(matériels de camping, arcs et flèches, trampolines, boules de pétanque, piolets d'escalade, clubs de golf ...)* ;
- Les articles d'***équitation*** *(bombes, selles, cravaches, mors...)* ;
- Les articles de sports de ***raquette*** *(raquettes, balles, ballons, tables de ping-pong, tables de tennis de table...)* ;
- Les articles de ***chasse et tir*** *(cartouches de chasse et tir sportif, cibles, cartouchières, casques anti-bruit, gibecières, bottes de chasse...)*
- ...

Le chiffre clé

70 000*

tonnes d'articles de sport (hors cycles) et 30 000* tonnes de cycles et trottinettes sont jetées chaque année dans les ordures ménagères résiduelles, les encombrants et les déchèteries en France.

En savoir plus :

www.ecologic-france.com/ecologic/filiere-asl-articles-de-sport-et-de-loisirs.html

La lutte contre les plastiques à usage unique s'intensifie

Le plastique à usage unique représente 50% des déchets marins de l'Union Européenne. Face à ce constat, les nouvelles règles de l'Union Européenne ont fait de la lutte contre le plastique une priorité.*

Ainsi, ces dernières années, les restrictions se sont durcies, grâce notamment à la mise en application, en France, des différentes directives de la **loi anti-gaspillage pour une Economie Circulaire** (loi AGEC).

L'objectif ? Réduire les déchets, aider à développer une économie circulaire et promouvoir un avenir durable !

La loi AGEC

Elle se décline en cinq grands axes :

- ***Sortir du plastique jetable*** (avec sortie de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040) ;
- Mieux ***informer*** les consommateurs ;
- Lutter ***contre le gaspillage*** et pour le ***réemploi solidaire*** ;
- Agir ***contre l'obsolescence programmée*** ;
- ***Mieux produire***.

Elle fixe de nouveaux objectifs pour les années à venir.

Les fabricants et producteurs au cœur du processus

Les fabricants devront prendre en charge une partie des frais de collecte et de traitement des déchets, ainsi que des coûts liés au nettoyage et aux mesures de sensibilisation concernant les articles en plastique à usage unique (récipients alimentaires, bouteilles, gobelets, sacs en plastique, tabac avec filtre...).

Evolis 23 contre le jetable

Evolis 23 s'engage contre le jetable en proposant des services spécifiques pour ses usagers :

- Location de ***vaisselle réutilisable*** pour l'organisation d'évènements pour les particuliers et associations ;
- Prêt de ***éco-gobelets gratuits*** pour les particuliers et les associations ;
- ...Et plus globalement, un ***accompagnement*** pour aider à organiser les événements les plus écoresponsables possibles (le CheckIn Party cet été).
- En accompagnant les ***structures d'économie circulaire*** du territoire (Recyclabulle, La Maison d'À CÔTÉ, REVATEC...);
- En instaurant les ***nouvelles filières REP*** dans ses déchèteries (filière ASL *voir page «Filières»*) ;

Pour plus d'informations :
> europa.eu/ljB36gv
> www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire

LOI ANTI-GASPILLAGE pour une économie circulaire

En 2021, les interdictions de plastiques à usage unique se multiplient :

* Commission européenne, Direction générale de l'environnement, Lutter contre les plastiques à usage unique, Publications Office, 2021, https://data.europa.eu/doi/10.2779/008849

Consultation PLPDMA : à vos avis !

Evolis 23 est dans la phase finale de l'élaboration de son PLPDMA, son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Il s'agit des actions et des objectifs qui vont être mis en place sur le territoire en matière de prévention des déchets pour les 6 prochaines années, en lien direct avec les objectifs définis par la loi AGEC.

Il sera publié prochainement sur le site d'Evolis 23.

Pour donner votre avis, contribuer, faire vos suggestions, rdv début 2023 pour la consultation publique du PLPDMA d'Evolis 23 !

Si vous jetez ce document, pensez à le trier !

LE TRI + FACILE — BAC DE TRI

Vous ne recevez pas la lettre infodéchets ? Contactez la Ligne Info Déchets au 05 55 89 86 06

la lettre infodéchets

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Patrick ROUGEOT • COMITÉ DE RÉDACTION : Service Communication • CRÉDITS PHOTO : Service Communication, Recyclabulle, Freepik.com • MAQUETTE : terre-lune • MISE EN PAGE : Evolis 23 • IMPRESSION : imprimerie Georges Sand • DIFFUSION : La Poste • Evolis 23 - Les Grandes Fougères 23300 Noth - t. 05 55 89 86 00 - www.evolis23.fr
Le n°13 de décembre 2022 a été tiré à 32 750 exemplaires et imprimé sur papier recyclé et encre végétale.

évolis 23 SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DURABLE